



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

3^{ème} séance de l'année
Mercredi 2 juin 2021
En visioconférence

Sous la Présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus
Le 27 mai 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
François PELLECUIER
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Marie-Hélène SALOMON
Jimmy LOUIS
Rosette BONNETO
Georges BRENT
Badi FADDOUL
Alain SOREZE

PRESENTS

Madly PAULIN-GARGAR
Myriam LACROSSE
Bruno FANFANT
Michèle ROBIN-CLERC
Jean-Marc SOUKAÏ
Alex AUCAGOS
Sandra ENJARIC
Mehdi KEITA
Marie-Eugène TROBO-
THOMASEAU

ABSENTS

Tania GALVANI
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Henri ANGELIQUE
Dominique DOLMARE
Yann NANETTE
Marie-Andrée MANDIL
Danita LEBRERE
Marie-Odile LOUIS-
ALPHONSE
Jacques BANGOU
Jean-Charles SAGET
Evelyne DEMOCRITE
Claude BARFLEUR
Monique DECASTEL
Loïc MARTOL

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A
L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2021 –
PLAN DE RELANCE - PROJET : « REFECTION DE L'ECLAIRAGE
DU HALL PAUL CHONCHON - VILLE DE POINTE-A-PITRE »

RF
Guadeloupe

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2021 –
PLAN DE RELANCE - PROJET : « REFECTION DE L'ECLAIRAGE
DU HALL PAUL CHONCHON - VILLE DE POINTE-A-PITRE »**

Vu les dispositions du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'appel à projets au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL) du 22 mars 2021

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

A l'unanimité

Article 1 : Le plan de financement pour l'opération « Réfection de l'éclairage du Hall Paul CHONCHON » est adopté comme suit :

Montant estimatif de l'opération : 80 000 € HT

ETAT – DSIL 2021 (80%).....	64 000 € HT
Ville de Pointe-à-Pitre (20%)	16 000 € HT

Article 2 : Le maire est autorisé à solliciter le Préfet de la Guadeloupe pour le versement de la Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL) à hauteur de soixante-quatre mille euros (64 000 €) hors taxes.

Article 3 : Ces travaux seront imputés au budget de la Ville :

- En dépenses : au chapitre 21 article 2135
- En recettes : au chapitre 13 article 1321

Article 4 : Le maire est autorisé à engager toutes les démarches et signer les conventions, pièces et tous autres documents nécessaires relatifs à cette affaire et sa réalisation.

Article 5 : Le Maire et, sous son contrôle, les administratifs, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de sa notification ou d'entrée en vigueur.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Pointe-à-Pitre, le
Le Maire



RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 17/06/2021
971-219711207-AU_026_2021-AU